

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-12-12

N° applicatif 6094

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service jeunesse

ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS ET ORIENTATION DES JEUNES - SUBVENTIONS ATTRIBUÉES POUR LES FILIÈRES MÉTIERS DES COLLÈGES ET LE SALON EMPLOI FORMATION DE COLMAR

Résumé : L'orientation des élèves commence dès le collège. Pour une orientation véritablement choisie, il est essentiel de leur ouvrir des perspectives, notamment en leur faisant connaître des métiers d'excellence ou à fort potentiel de recrutement.

La Collectivité a initié dès 2018 le dispositif « Filières Métiers » permettant aux collèges qui le souhaitent de s'engager dans une démarche pragmatique de découverte des métiers.

Le présent rapport propose d'approuver la liste de nouveaux projets engagés dans le dispositif et les montants de subventions de fonctionnement proposés pour leur mise en place au titre de l'année scolaire 2023-2024. Il propose par ailleurs d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association organisatrice de l'édition 2023 Salon Emploi Formation Alsace de Colmar.

Le montant total des subventions de fonctionnement proposées s'élève à 91 969 €.

1. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A 18 COLLEGES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE FILIERE METIERS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023- 2024

Contexte et rappel du dispositif

Dès la rentrée 2018, les collèges Grégoire de Tours à Marlenheim et Frison-Roche à La Broque ont mené une expérimentation visant à faire découvrir aux collégiens les métiers d'excellence ou à fort potentiel de recrutement, respectivement dans les « Métiers d'Art et d'Artisanat » et « Métiers l'hôtellerie-tourisme-restauration ».

Au vu d'un premier bilan très positif de ces actions, un appel à projets a été lancé. Dix nouveaux collèges sont entrés dans le dispositif, pour la période septembre 2020 - juin 2023.

Les actions qu'ils ont menées, en dépit de la crise sanitaire, sur les trois années du dispositif confirment tout l'intérêt de ces « Filières Métiers », au regard particulièrement des récentes annonces ministérielles relatives à l'orientation des collégiens, s'agissant notamment de la proposition que des collèges volontaires organisent des activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 (visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, etc.).

Dans ce contexte, la Commission permanente du 9 février 2023 a approuvé le lancement d'un nouvel appel à projets visant à la création de nouvelles Filières Métiers dans les collèges de l'ensemble du territoire alsacien, pour la période septembre 2023 - juin 2026.

Les caractéristiques du dispositif demeurent inchangées par rapport à l'appel à projets 2020-2023 :

- Projets se déroulant sur 3 années scolaires
- Composition du groupe d'élèves laissée à l'appréciation du collège porteur de projet (multi-niveaux ou non, même groupe d'élèves suivi sur les 3 années du dispositif ou nouveau groupe chaque année, élèves volontaires ou sur sélection)
- Montant des subventions annuelles : 10 000 € maximum par an, par collège et par projet. Peuvent être pris en charge les achats de matériel et services en lien avec le projet, dans le cadre notamment d'ateliers pratiques au sein des établissements, visites extérieures.

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une convention d'objectifs triennale signée avec les collèges retenus. Les subventions attribuées sont soumises annuellement à l'approbation de la Commission permanente et font l'objet d'une convention financière annuelle.

Projets retenus pour la période 2023-2026

A l'issue du processus d'instruction et de la commission de sélection qui s'est tenue le 18 avril 2023 et a associé les référents territoriaux, plusieurs services thématiques de la Collectivité ainsi que des représentants de l'Education nationale, les 18 dossiers déposés ont été retenus. Ces derniers se répartissent la quasi-totalité du territoire alsacien. La liste figure en annexe jointe au présent rapport.

L'ensemble de ces projets touchera plus de 1 600 élèves et représentera un montant d'aides cumulées de 81 969 € au titre de la première année scolaire de la période 2023-2026.

Afin de dispenser les collèges de l'avance de frais pour la mise en œuvre de leur projet, il est proposé de déroger à l'article 5a du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité en leur versant tout ou partie des subventions dès signature de la convention de financement.

Il est proposé d'attribuer aux projets retenus un montant total de 81 969 € de subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des projets au titre de l'année scolaire 2023-2024.

2. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JEUNES EMPLOI FORMATION » POUR L'ORGANISATION DU SALON FORMATION EMPLOI ALSACE 2023

L'association « Jeunes Emploi Formation » a organisé la 45^{ème} édition du Salon Formation Emploi Alsace au parc des expositions de COLMAR, les 27 et 28 janvier 2023.

Ce salon constitue chaque année une plate-forme très complète rassemblant, en un même moment et en un même lieu, de très nombreux acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi : établissements d'enseignement professionnel, organismes de formation continue, structures paritaires de conseil et de financement de la formation, centres de bilans de compétences, entreprises régionales, écoles, organisations professionnelles, structures d'insertion. Il permet de toucher un public très large : des demandeurs d'emploi aux salariés en reconversion, des scolaires ou encore des jeunes diplômés.

L'ensemble des acteurs de l'orientation est également présent : Centres d'Information et d'Orientation (CIO), Lycées, Ecoles, fédérations professionnelles, Onisep, Orient'est, ...

S'agissant plus particulièrement du public jeune, les actions menées par l'association sont les suivantes :

- Préparation dans les classes de la visite du salon, en lien avec les professeurs des établissements et le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Colmar ;
- Organisation de leur transport dans des cars, mis à disposition des établissements ;
- Encadrement de leur visite au salon : remise d'un quizz dont l'objectif est de leur faire découvrir les différents pôles du salon et les métiers qui y sont représentés.

Par ailleurs, des exposants proposent des animations ludiques pour faire connaître aux jeunes les métiers de l'industrie ; des démonstrations et réalisations en direct sur les métiers de l'artisanat, du BTP et de l'Hôtellerie-restauration sont également organisées.

Le salon 2022 a réuni 267 exposants et accueilli près de 9 800 visiteurs dans l'enceinte du Parc des Expositions de Colmar, ainsi que 2 300 visiteurs sur la plateforme virtuelle mise en place du 28 janvier au 5 février 2022.

Pour l'édition 2023, le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 385 150 €. L'association sollicite une subvention de 10 000 €. D'autres collectivités, la Région Grand Est, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont respectivement sollicitées à hauteur de 28 000 €, 15 050 € et 4 100 €.

Cette édition 2023 a été un succès, avec la présence de 346 exposants et de plus de 16 000 visiteurs.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Jeunes Emploi Formation » pour l'organisation de l'édition 2023 du Salon Formation Emploi Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prendre acte de la liste des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets Filières Métiers », listés en annexe 1 au présent rapport,
- D'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 81 969 € aux collèges retenus, selon le détail figurant en annexe 1 au présent rapport, au titre de la première année scolaire de mise en œuvre des projets « Filières Métiers »,

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Jeunes Emploi Formation » pour l'organisation de l'édition 2023 du Salon Formation Emploi Alsace qui fera l'objet d'un versement unique,

- D'approuver les termes des conventions-type d'objectifs et de financement à conclure avec chacun des collèges retenus dans le cadre de l'appel à projets « Filières Métiers », jointes en annexes 2 et 3 au présent rapport,

- D'approuver le principe du versement de tout ou partie des montants attribués aux collèges dans le cadre de l'appel à projets « Filières Métiers », dès signature de la convention de financement, par dérogation à l'article 5a du Règlement Budgétaire et Financier, afin de dispenser les collèges de l'avance de frais pour la mise en œuvre de leur projet,

- De m'autoriser à signer lesdites conventions avec chacun des collèges retenus sur la base de ces modèles.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O001	P207E01	T60	(3316) 65-657381-221	79 709 €
P207	O001	P207E01	T60	(1094) 65-65748-221	2 260 €
P207	O001	P207E01	T60	(1093) 65-65748-338	10 000 €
TOTAL					91 969 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.